

Paris, le 19 mars 2015

Monsieur Christian Paul
Madame Christine Féral-Schuhl

Coprésidents de la commission de réflexion
et de propositions sur le droit et les libertés
à l'âge numérique

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris cedex 07 SP

Madame la présidente,
Monsieur le président,

Nous avons pris connaissance des priorités affichées par votre commission pour ses travaux à venir en 2015. Vous avez souhaité voir le législateur se saisir de la question du droit d'auteur et de ses évolutions à l'ère du numérique, « notamment des droits d'usage des œuvres numériques ».

Dans ce contexte, vous estimez en particulier, qu'il faudra « définir les conditions à réunir pour donner un statut de droit positif aux biens communs ou encore reconnaître l'existence d'un domaine public informationnel ».

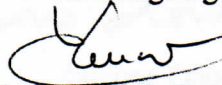
Lorsque ces sujets ou tout autre sur le droit d'auteur viendront effectivement en discussion devant votre commission, nous aimerions être auditionnés et pouvoir exprimer le point de vue des auteurs, des différents secteurs que nous représentons, pour vous permettre d'appréhender de façon équilibrée les enjeux autour de ces questions.

En août dernier, Madame Simone Douek, présidente du Snac, avait écrit à Monsieur Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, en s'étonnant qu'au sein de la commission, il n'y ait aucun représentant des ayants droit et tout particulièrement de ceux représentant les auteurs et les compositeurs (copie courrier du Snac à C. Bartolone du 4 août 2014).

Comme nous le pensions, votre commission va aborder des sujets touchant directement aux droits des auteurs, nous espérons que vous aurez à cœur de rétablir les équilibres indispensables pour intégrer dans les travaux que vous menez, les représentants des auteurs et des compositeurs qui pourront éclairer utilement les débats qui s'y dérouleront.

Croyez, Madame la présidente, Monsieur le président, à l'assurance de notre très haute considération.

Le délégué général



Emmanuel de Rengervé

PJ : lettre du Snac à C. Bartolone du 4 août 2014